



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**CIRCULAIRE D'ORGANISATION DES EXAMENS D'EPS
AUX BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE,
PROFESSIONNEL, CAP, BMA
- SESSION 2022 -**



1	: Epreuves obligatoires évaluées en contrôle en cours de formation (CCF)	3
1.1	Saisie de protocoles sur EPSNET	3
1.2	Affectation des candidats et saisie des notes dans EPSNET	4
1.3	Liste nationale des activités pour le CCF.....	4
1.4	Liste académique des activités pour le CCF.....	4
1.5	Epreuve obligatoire évaluée en CCF pour les sportifs de haut niveau	5
1.6	Les inaptitudes et dispenses dans EPSNET (CCF).....	5
1.6.1	<i>Saisie dans EPSNET</i>	5
1.6.2	<i>Certificats médicaux</i>	5
1.6.3	<i>Les absences</i>	5
2	: Epreuves évaluées en contrôle ponctuel	7
2.1	Calendrier	7
2.2	Enseignants sollicités	7
2.3	Indisponibilités	7
2.4	Couples d'activités.....	7
2.5	Notation	8
2.6	Dispense.....	8
3	: Epreuves adaptées	9
3.1	Epreuves adaptées en CCF	9
3.1.1	<i>Candidats concernés</i>	9
3.1.2	<i>Référentiels adaptés</i>	9
3.1.3	<i>Certificats médicaux</i>	10
3.1.4	<i>Protocoles adaptés</i>	10
3.2	Epreuves adaptées en contrôle ponctuel.....	11
3.2.1	<i>Candidats concernés</i>	11
3.2.2	<i>Liste des activités</i>	11
3.2.3	<i>Calendrier</i>	11
4	:Annexe	12
4.1	Annexe 1 : contacts utiles	13
4.2	Annexe 2 : certificat médical d'inaptitude à l'EPS.....	14
4.3	Annexe 3 : La réglementation de référence.....	15
4.4	Annexe 4 : Calendrier simplifié	16
4.5	Annexe 5 : mode d'accès à EPSNET	17



1: Epreuves obligatoires évaluées en contrôle en cours de formation (CCF)

1.1 Saisie de protocoles sur EPSNET

Les procédures relatives à la gestion des épreuves d'EPS en CCF (saisie des protocoles, affectation des élèves et saisie de la notation) s'effectuent sur l'application **EPSNET**, administrée par la Division des Systèmes d'Information (DSI). Une circulaire concernant la saisie des notes vous sera adressée au mois de janvier 2022.

La période d'ouverture de l'application EPSNET est fixée :

du lundi 11 octobre au vendredi 22 octobre 2021.

À partir du lundi 11 octobre 2021, la saisie des protocoles devra être effectuée, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Pour y accéder, vous devrez vous connecter selon l'un des modes d'accès figurant dans **l'annexe 5**.

Lors de la première connexion à EPSNET, l'identifiant et le mot de passe correspondent tous les deux au code RNE de l'établissement. Le mot de passe doit obligatoirement être modifié ; l'identifiant est immuable. Un guide utilisateur, consultable dans l'application vous aidera à effectuer les différentes étapes de saisie des protocoles.

D'une session sur l'autre, le mot de passe est réinitialisé. Celui choisi par le chef d'établissement pour la session précédente n'est pas conservé.

En cas de difficulté de connexion l'assistance informatique est joignable au **0810 000 081**.

La saisie des protocoles		
BGT	BAC PRO et BMA	CAP
Ensemble certificatif de 3 épreuves évaluées l'année de terminale relevant obligatoirement de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale d'activités. Le cas échéant la 3 ^{ème} épreuve peut s'appuyer sur une activité de la liste académique ou l'activité d'établissement. L'activité d'établissement et les référentiels d'évaluation sont soumis à la validation de la commission académique (CAHPN).	Ensemble certificatif de 3 épreuves évaluées l'année de terminale relevant obligatoirement de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. Les activités choisies supports des épreuves (pas de liste nationale) et les référentiels d'évaluation sont soumis à la validation de la commission académique (CAHPN)	Ensemble certificatif de 2 épreuves évaluées l'année de terminale relevant obligatoirement de 2 champs d'apprentissage (CA) différents. Les activités choisies supports des épreuves (pas de liste nationale) et les référentiels d'évaluation sont soumis à la validation de la commission académique (CAHPN)



1.2 Affectation des candidats et saisie des notes dans EPSNET

L'affectation des candidats sur les protocoles et la saisie des notes de CCF, pour les épreuves obligatoires d'EPS et pour tous les examens (baccalauréats généraux, technologiques et professionnels, CAP), s'effectueront sur l'application EPSNET.

du lundi 21 mars au lundi 30 mai 2022.

Les identifiants et mots de passe restent les mêmes que ceux utilisés pour la saisie des protocoles. Ils ne sont ni réinitialisés, ni modifiés. Il appartient donc à chaque utilisateur de conserver ces données.

La date de fermeture de l'application a été fixée au **mardi 31 mai 2022**. Elle s'effectuera impérativement à cette date, aucun retard ne peut être toléré.

Les enseignants d'EPS doivent programmer leurs évaluations CCF en conséquence en évitant également la période des évaluations ponctuelles **du lundi 02 au vendredi 06 mai 2022**.

Nous demandons par ailleurs, à l'ensemble des chefs de centre d'exercer une vigilance accrue sur le calendrier des CCF en EPS et durant les phases de fermeture de l'application afin de s'assurer du renseignement des notes d'EPS de l'ensemble des candidats de l'établissement pour validation dans les délais impartis.

1.3 Liste nationale des activités pour le CCF

Les référentiels des champs d'apprentissage à décliner dans les activités par les établissements sont accessibles sur le site EPS de l'académie, en cliquant sur le lien ci-dessous :

- BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_general_et_technologique/examens_baccalaureat_general_et_technologique/enseignement_commun_obligatoire_en_controlé_en_cours_de_formation_ccf/

- BACCALAUREAT PROFESSIONNEL :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_professionnel/examens_baccalaureat_professionnel_et_brevet_des_metiers_dart/referentiels_nationaux_bac_pro_en_ccf_a_partir_de_la_session_2022/

- CAP :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_professionnel/examens_pour_le_cap/

1.4 Liste académique des activités pour le CCF

Les épreuves de la liste académique, pour la session 2022, sont :

BGT	BAC PRO - BMA	CAP
• Ultimate (CA4)	-	-

Les référentiels de ces activités sont accessibles sur le site EPS de l'académie, en cliquant sur les liens ci-dessous :

- BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :

https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_general_et_technologique/examens_baccalaureat_general_et_technologique/enseignement_commun_obligatoire_en_controlé_en_cours_de_formation_ccf/

1.5 Epreuve obligatoire évaluée en CCF pour les sportifs de haut niveau

En voie générale, technologique et professionnelle, les candidats relevant des statuts cités ci-après peuvent, bénéficier d'un aménagement du CCF sur justification auprès de la commission académique :

BGT	BAC PRO - BMA	CAP
Les candidats inscrits sur les listes, validées par le ministre chargé des sports, des sportifs de haut niveau, espoirs, partenaires d'entraînement ainsi que les candidats sous contrat avec un centre de formation d'un club professionnel bénéficiant d'une convention.		
Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.	Un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.	Un ensemble certificatif de 2 épreuves de 2 champs différents <u>dont l'une porte sur la spécialité sportive</u> attribuant une note automatique de 20.
Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées sur le cycle terminal.	Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées.	Les modalités d'enseignement et de calendrier peuvent être adaptées sur le cursus.
La note automatique de 20 ne doit pas être l'unique note retenue au titre du CCF.		
Lorsque les conditions d'aménagement ne permettent pas de satisfaire aux exigences des modalités de certification en contrôle en cours de formation, ils bénéficient de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun.		

Les propositions d'aménagements de l'évaluation en CCF d'un candidat sportif de haut niveau qui ne rentrent pas dans le protocole standard cité ci-dessus doivent être envoyées au rectorat par courriel (dec-eps@ac-orleans-tours.fr) pour être soumises à la validation de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes d'Education Physique et Sportive avant :

le mercredi 10 novembre pour la commission du mardi 16 novembre 2021.

1.6 Les inaptitudes et dispenses dans EPSNET (CCF)

1.6.1 Saisie dans EPSNET

Pour tous les examens : voies générale, technologique et professionnelle :

a) *Elève déclaré inapte jusqu'à la fin des inscriptions aux examens :*

Il s'agit d'un candidat inscrit à l'examen "inapte EPS" lors de son inscription dans CYCLADES.

b) *Elève déclaré inapte après les inscriptions aux examens :*

Il s'agit d'un candidat apte en début d'année scolaire puis déclaré inapte après les inscriptions

IMPORTANT : il est impossible de changer le statut du candidat dans EPSNET.

La situation de ces candidats sera étudiée lors de la commission académique du 17 juin 2022.

1.6.2 Certificats médicaux

Toute inaptitude conduisant à une dispense totale ou partielle doit faire l'objet d'un certificat médical délivré **pour l'année en cours** par le médecin scolaire ou à défaut, par le médecin de famille. Tous les justificatifs de dispense devront obligatoirement être fournis avec les bordereaux de notation édités sous format papier lors des commissions départementales de fin d'année (9 et 10 juin 2022).

La détermination, par le médecin, selon la classification HANDISPORT (D1, D2...) de la pathologie du candidat est vivement recommandée. Elle permet aux professeurs d'EPS de proposer une meilleure adaptation de l'épreuve à la situation de l'élève.

Il est fortement conseillé de renseigner le modèle de certificat médical (**annexe 2**) conformément à l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989.

Les élèves peuvent présenter ce modèle de certificat médical lors de la visite chez leur médecin de famille. Toutefois, en cas de délivrance d'un certificat différent par le praticien, il ne doit pas être imposé une seconde visite dont les frais seraient à la charge des familles.

Par conséquent, il est souhaitable de mettre ce modèle à la disposition de tous les élèves susceptibles de se rendre chez leur médecin pour la délivrance d'une dispense.

1.6.3 Les absences

Dans le cas d'**absences non justifiées**, il est important de rappeler aux candidats les règles suivantes :

Baccalauréat général et technologique	Baccalauréat Professionnel, BMA, CAP
L'absence non justifiée à une évaluation est traduite par la saisie AB sur EPSNET donnant la note zéro à cette situation d'évaluation. L'absence non justifiée aux 3 évaluations est traduite par la note 0/20 à l'épreuve d'EPS. Elle n'est pas éliminatoire.	L'absence non justifiée à une évaluation est traduite par la saisie AB sur EPSNET donnant la note zéro à cette situation d'évaluation. L'absence non justifiée aux 3 évaluations (BCP-BMA) ou aux 2 évaluations (CAP) est traduite par l'élimination à l'examen préparé.

Les absences justifiées (certificat médical ou cas de force majeure attesté) aux épreuves et à leur rattrapage se traduisent par une saisie DI (dispensée) pour la ou les épreuves concernées.

2: Epreuves évaluées en contrôle ponctuel

2.1 Calendrier

Pour la session 2022, les épreuves ponctuelles obligatoires d'EPS pour les CAP, baccalauréats général, technologique et professionnel, se dérouleront dans l'académie :

du lundi 2 au vendredi 6 mai 2022.

Des épreuves ponctuelles de la spécialité EPPCS et de l'option EPS seront également organisées pour les candidats individuels au baccalauréat général et technologique.

2.2 Enseignants sollicités

- Tout enseignant d'EPS exerçant en lycée ou collège, privé ou public (sauf CFA) est susceptible d'être sollicité sur cette période, car la participation à tous les examens EPS, Spécialité Education Physique, Pratiques et Cultures Sportives et enseignement optionnel est une partie intégrante du service.
- Une liste d'examineurs remplaçants sera établie. Les enseignants concernés seront prévenus par mail, sous couvert de leur chef d'établissement, de cette désignation.
En cas de besoin, les examineurs remplaçants pourront ensuite recevoir une convocation jusqu'au jour même des épreuves.

2.3 Indisponibilités

Les indisponibilités déclarées par les enseignants ne seront prises en compte que pour des motifs exceptionnels tels que des raisons médicales dûment justifiées. Il ne sera donné suite aux sollicitations qu'à compter de la réception de la demande de dérogation faite par écrit sous couvert du chef d'établissement et sous réserve d'une proposition de remplacement.

Toute absence non justifiée sera considérée comme un manquement aux obligations statutaires de l'enseignant et pourra donc se traduire par un retrait sur traitement.

A partir du 25 mars 2022, aucune demande de remplacement d'un jury ne sera acceptée.
(sauf pour raison médicale dûment justifiée)

2.4 Couples d'activités

Pour les baccalauréats général et technologique :

Les candidats s'inscrivent en choisissant 2 épreuves parmi la liste suivante :

- Demi-fond
- Danse
- Tennis de table
- Badminton (apsa académique)

Les 2 épreuves devant relever de 2 champs d'apprentissage distincts, **le choix du couple tennis de table et badminton est impossible.**

Les référentiels supports de l'évaluation sont disponibles sur le site EPS de l'académie d'Orléans-Tours à l'adresse suivante :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_general_et_technologique/examens_baccalaureat_general_et_technologique/enseignement_commun_obligatoire_en_controle_ponctuel_terminal/

Pour le Baccalauréat professionnel et le Brevet des métiers d'art :

Les candidats s'inscrivent en choisissant 2 épreuves parmi la liste suivante :

- Demi-fond
- Danse
- Tennis de table
- Badminton (apsa académique)

Les 2 épreuves devant relever de 2 champs d'apprentissage distincts, **le choix du couple tennis de table et badminton est impossible.**

Les référentiels supports de l'évaluation sont disponibles sur le site EPS de l'académie d'Orléans-Tours à l'adresse suivante :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_professionnel/examens_baccalaureat_professionnel_et_brevet_des_metiers_dart/referentiels_nationaux_bac_pro_en_contrôle_ponctuel_a_partir_de_la_session_2022/

Pour le CAP :

Les candidats s'inscrivent en choisissant 1 épreuve parmi la liste suivante :

- Demi-fond
- Danse
- Tennis de table

Les référentiels supports de l'évaluation sont disponibles sur le site EPS de l'académie d'Orléans-Tours à l'adresse suivante :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/lycee_professionnel/examens_pour_le_cap/

2.5 Notation

L'évaluation de chaque activité, notée sur 20, peut être exprimée avec une précision maximale au 1/10^{ème} de point.

La note finale, est arrondie par CYCLADES au point entier le plus proche.

Si, du fait d'une incapacité survenue au cours de l'épreuve, un candidat n'a pu être évalué que sur une seule activité, il appartient au jury d'apprécier si la certification sur une seule évaluation est possible.

2.6 Dispense

Tout candidat peut être dispensé des évaluations pour raison médicale, justifiée par un certificat médical à faire parvenir au rectorat.

Toute dispense à une des 2 évaluations entraîne la dispense totale à l'épreuve d'EPS.

Cependant en cas de survenance d'une inaptitude avant le début, ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve,
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner "dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive".

Dans ce dernier cas, le candidat devra faire parvenir au rectorat un certificat médical dans un délai d'une semaine après la date des évaluations.

3 : Epreuves adaptées

Tout candidat en situation de handicap permanente ou temporaire peut prétendre au bénéfice d'une épreuve adaptée, quel que soit le mode d'évaluation.

Il n'y a plus de dispense automatique et la réglementation prévoit un aménagement éventuel en fonction des informations fournies par le candidat, ses parents et les certificats médicaux établis par le médecin scolaire ou personnel.

3.1 Epreuves adaptées en CCF

3.1.1 Candidats concernés

Il est possible d'aménager localement des épreuves dans le cadre d'un CCF adapté pour permettre à des élèves, atteints d'un handicap ou inaptes partiels permanents, de suivre les cours d'EPS et de passer des épreuves adaptées.

Cette alternative est un droit pour les candidats. Il est donc particulièrement important que les enseignants d'EPS, dès le début de l'année, apportent les informations nécessaires et identifient les candidats qui pourraient en bénéficier.

Nous vous incitons vivement à mettre en œuvre les protocoles adaptés pour permettre au maximum de candidats de pratiquer et d'être évalués en EPS.

3.1.2 Référentiels adaptés

Les projets d'évaluations adaptées doivent obligatoirement avoir été validés par la Commission Académique.

Les référentiels seront conçus autant que possible en appui sur les référentiels déjà mobilisés en établissement, respectant les exigences nationales et en adéquation avec les besoins d'adaptation à partir de l'avis médical.

En cas d'impossibilité d'adaptation, l'établissement peut soumettre à la commission une nouvelle activité ou proposer l'inscription à l'examen ponctuel terminal sur une épreuve adaptée académique. Les référentiels adaptés seront adressés avant :

le mercredi 10 novembre pour la commission du mardi 16 novembre 2021

pour validation par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes d'Éducation Physique et Sportive à
Rectorat de l'académie d'Orléans –Tours
Division des Examens et Concours 1 (DEC1) Commission d'harmonisation EPS
21 rue Saint Etienne 45043 ORLÉANS CEDEX 1

Les pièces manquantes et nécessaires à la validation du dossier seront recevables

jusqu'au vendredi 17 décembre 2021.

Après cette date, les candidats dont le dossier n'aura pas été validé devront être inscrits **inaptes total** et présenter un certificat médical pour être dispensés d'activité sportive pour toute l'année, ou devront être inscrits **aptes** et évalués sur 2 ou 3 activités d'un protocole selon le diplôme préparé.

3.1.3 Certificats médicaux

Afin de permettre une bonne lisibilité de l'épreuve proposée pour le candidat, pour sa famille, pour le service de santé scolaire et pour la commission chargée de leur validation, le certificat médical doit, de préférence, être présenté selon un format identique.

Sur le site académique d'EPS, vous pourrez en télécharger un modèle de certificat médical en cliquant sur le lien suivant :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/examens_adaptes/

Un échange avec le médecin scolaire est nécessaire pour vérifier la compatibilité de l'activité physique proposée avec le type d'inaptitude. L'usage de la classification handisport pour déterminer la pathologie (D1, D2....) est recommandé.

3.1.4 Protocoles adaptés

BCG - BTN	BAC PRO	CAP
Protocole 3 épreuves dont 1 au moins adaptée relevant de 3 champs d'apprentissage différents ou Protocole 2 épreuves adaptées relevant de 2 champs d'apprentissage différents ou Protocole 1 seule épreuve adaptée pour les cas très particuliers	Protocole 3 épreuves dont 1 au moins adaptée relevant de 3 champs d'apprentissage différents ou Protocole 2 épreuves adaptées relevant de 2 champs d'apprentissage différents ou Protocole 1 seule épreuve adaptée pour les cas très particuliers	Protocole 2 épreuves dont 1 au moins adaptée relevant de 2 champs d'apprentissage différents ou Protocole 1 seule épreuve adaptée pour les cas très particuliers.
En cas d'impossibilité pour un établissement de proposer un protocole adapté, il est possible de proposer l'inscription à l'examen ponctuel terminal sur une épreuve adaptée académique.		
Dans tous les cas, les candidats devront déclarer leur statut <u>au moment de leur inscription</u> à l'examen et choisir une modalité de certification parmi les possibilités proposées		



3.2 Epreuves adaptées en contrôle ponctuel

3.2.1 Candidats concernés

Ces épreuves s'adressent à des candidats reconnus handicapés physiques ou déclarés inaptes partiels par certificat médical et qui ne peuvent pas bénéficier d'un protocole adapté en établissement dans le cadre du CCF.

Dès la rentrée, les enseignants doivent identifier les candidats concernés, les informer et examiner avec eux les possibilités d'adaptation à leurs situations personnelles.

3.2.2 Liste des activités

Ces candidats choisissent une épreuve parmi la liste suivante :

- Demi-fond – marche adaptée
- Danse
- Tennis de table

En cliquant sur le lien suivant vous pourrez télécharger les référentiels adaptés :

https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/examens_adaptes/

3.2.3 Calendrier

Les candidats seront convoqués pour être évalués :

du lundi 02 au vendredi 06 mai 2022.



4: Annexes

<p>DIVISION DESEXAMENS ET CONCOURS(DEC) 21 rue Saint Etienne 45043 Orléans Cedex 1 Tel : 02 38 79 38 79 Cheffe de division : Catherine AMADEI</p>		
<p>DEC 1 : BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE</p> <p>Gestionnaires EPS :</p> <p>Pour les départements 28-36-37, Gniniane COLY: 02 38 79 46 23 Pour les départements 18-41-45, Anastasia WINNE: 02 38 79 46 13</p> <p>dec-eps@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Cheffe de section Karine LECONTE : 02 38 79 46 12</p> <p>Cheffe de bureau Audrey ISOARDI : 02 38 79 46 09 ce.dec1@ac-orleans-tours.fr</p>		
<p>COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX (examens ponctuels)</p>		
Cher (18)	Mme Diane GRAMOND	diane.demeyer@ac-orleans-tours.fr
Eure et Loir (28)	Mme Nathalie BARRAL	nathalie.barral@ac-orleans-tours.fr
Indre (36)	M. Samuel MARIONNEAU	samuel.marionneau@ac-orleans-tours.fr
Indre et Loire (37)	Mme Nathalie FREYLING	nathalie.Freyling@ac-orleans-tours.fr
	Mme Sandrine PEPIN	sandrine.pepin@ac-orleans-tours.fr
Loir et Cher (41)	M. Willy BROUSSE	willy.brousse@ac-orleans-tours.fr
Loiret (45A)	M. Guillaume VULLIEZ	guillaume.vulliez@ac-orleans-tours.fr
Loiret (45B)	M. Philippe LEFEBVRE	philippe.lefebvre@ac-orleans-tours.fr
<p>INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS</p>		
M. Michaël TAILLEUX	michael.tailleux@ac-orleans-tours.fr	
M. Brice BENARD	brice.benard@ac-orleans-tours.fr	
Mme Sophie NEUMANN	sophie.neumann@ac-orleans-tours.fr	
<p>ASSISTANCE INFORMATIQUE</p> <p>0810 000 081 assistance@ac-orleans-tours.fr</p>		

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE A L'EPS

Conforme à l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989 J.O. du 21 septembre 1989

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève :

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne une :

une **INAPTITUDE PARTIELLE**
du.....au.....inclus (2)

une **INAPTITUDE TOTALE** (1)
du.....au.....inclus (2)

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

DES TYPES DE MOUVEMENTS (amplitude, vitesse, charge, posture)
.....

DES TYPES D'EFFORTS (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)
.....

LA CAPACITE DE L'EFFORT (intensité, durée)
.....

DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)
.....

AUTRES
.....

Date, signature et cachet du médecin

Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à 3 mois.

(1) En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.

Code de l'éducation Art D312-1

Art R312-2 - Les élèves des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et des établissements d'enseignement du premier et du second degré privés sous contrat qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Art R312-3 - Les médecins de santé scolaire peuvent, à l'occasion des examens prévus aux [articles L. 541-1](#) et [L. 541-4](#), délivrer des certificats constatant une inaptitude physique totale ou partielle à la pratique de l'éducation physique et sportive. Ils sont destinataires des certificats médicaux délivrés en dehors de ces examens lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée.

Examens de la voie générale et technologique :

- Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021 relatif aux programmes d'enseignement commun/ optionnel d'éducation physique et sportive et de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives.
- Décret n° 2018-614 du 16-7-2018 – J.O. du 17-7-2018 modifiant les dispositions du Code de l'éducation pour les conditions de délivrance et d'organisation de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
- Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique et ses annexes.
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.
- Circulaire n° 2019-129 du 26-09-2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation.
- Les annexes de cette circulaire concernant les référentiels nationaux pour le contrôle en cours de formation et l'examen ponctuel terminal.
- Note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 parue au BOEN n° 23 du 5 juin 2014 relative au sport de haut niveau (élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.)
- Note de service n°2016-089 du 15-06-2016 parue au BO n° 28 du 14 juillet 2016 relative aux modalités d'application des dispositions de conservation du bénéfice des notes obtenues à l'examen du bac GT à compter de la session 2016.
- Note de service du 28-07-2021 parue au BO n°30 du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Examens de la voie professionnelle :

- Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.
- Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.
- Circulaire du 17-07-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020, relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation.
- Circulaire du 29-12-2020 parue au BO n°4 du 28 janvier 2021 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

Candidats handicapés physiques et les inaptes partiels :

- Circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015 parue au BOEN n° 31 du 27 août 2015 relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire n° 94-137 du 30-03-1994 parue au BOEN n° 15 du 14 avril 1994 relative à l'organisation et l'évaluation des épreuves d'éducation physique et sportive aux baccalauréats, BT, BEP et CAP pour les candidats handicapés physiques et les inaptes partiels.

CALENDRIER SIMPLIFIÉ 2021-2022			
DATE		CCF	PONCTUEL
SEPTEMBRE	17	Date limite d'envoi des référentiels pour tous les examens (dépôt sur l'ENT).	
	24	Commission départementale de validation des référentiels.	
OCTOBRE	5	Envoi aux établissements de la circulaire d'organisation des examens.	
	11	Début de la saisie des protocoles dans EPSNET.	
	22	Fin de la saisie des protocoles dans EPSNET.	
NOVEMBRE	10	Date limite d'envoi des dossiers de demande de protocoles CCF adaptés et SHN aménagés.	
	16	Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes : validation des protocoles CCF adaptés et SHN aménagés.	
DECEMBRE	17	Date limite pour la transmission des documents de régulation pour la validation des protocoles CCF adaptés et SHN aménagés.	
JANVIER	21	Envoi aux établissements de la circulaire de notation	
MARS	21	Ouverture EPSNET pour la saisie des notes CCF.	
	25		Date limite des indisponibilités des enseignants
AVRIL			Enseignants convoqués Envoi des convocations aux candidats pour les contrôles ponctuels.
MAI	2		Epreuves EPS en contrôle ponctuel
	6		
	31	Fermeture EPSNET pour la fin de saisie des notes CCF.	
JUIN	9	2 sous-commissions géographiques (dép. 18/36 + dép. 37)	
	10	2 sous-commissions géographiques (dép. 28/41 + dép. 45)	
	17	Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes d'EPS.	

Annexe 5 : mode d'accès à EPSNET

UTILISATEURS	LIEUX / TYPES D'ACCÈS	URL D'ACCÈS	IDENTIFIANT (ID) et MOT de PASSE (MdP)	DÉLÉGATION
Chefs d'établissements publics	Ordinateur relié au réseau administratif dans l'établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr/	ID et MdP autorisant l'accès au PIA*	Par DELEG CE dans le PIA
Enseignants des établissements publics	Ordinateur relié au réseau administratif dans l'établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr/	ID et MdP autorisant l'accès au PIA*	Nécessaire
	Ordinateur relié au réseau pédagogique de l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr/	ID et MdP autorisant l'accès au PIA*	Nécessaire
Chefs d'établissements privés possédant une clé OTP	Ordinateur dans l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr/	ID = code RNE de l'établissement MdP = code de la clé OTP	Par DELEG CE dans le PIA* + Clé OTP
Enseignants des établissements privés (sans clé OTP)	Ordinateur dans l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr/	ID et MdP autorisant l'accès au mail académique	Par DELEG CE dans le PIA*
Directeurs de CFA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/EPSNETportail/loginetablisement	ID = code RNE de l'établissement MdP = code RNE puis modifié par le chef d'établissement	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION
Enseignants des CFA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/EPSNETportail/loginenseignant	ID = code RNE de l'établissement MdP = choisi par le chef d'établissement	Nécessaire
LEGTA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/EPSNETportail/loginetablisement	ID = code RNE de l'établissement MdP = code RNE puis modifié par le chef d'établissement	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION
GRETA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/EPSNETportail/loginetablisement	ID = code RNE de l'établissement MdP = code RNE puis modifié par le chef d'établissement	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION

*Le PIA ne fonctionne pas avec les versions inférieures à 10 d'Internet Explorer

Il est accessible par le site de l'académie d'Orléans-Tours (onglet vertical "Mon espace")